

Décret n°2020-2222 du 11 novembre 2020, relatif aux attributions du Ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution

VU le décret n o 2020-2098 du 1 er novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ,

VU le décret n o 2020-2100 du 1 er novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République, le Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage et de l'Insertion est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de la formation technique et professionnelle, de l'apprentissage et de l'Insertion.

Au titre de l'emploi

Il est chargé, en relation avec le Ministre chargé du Travail, et en concertation avec les organisations d'employeurs, de mettre en œuvre des stratégies et des programmes en faveur de l'emploi.

Il peut disposer, en tant que de besoin, de toutes les structures de l'Etat compétentes en matière d'emploi.

Au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion

Il est chargé de la gestion de toutes les disciplines de formation technique et professionnelle, quels qu'en soient la filière et le niveau d'études.

Il est responsable de l'encadrement académique et du contrôle de toutes les formations à caractère technique ou professionnelle, et doit veiller à leur adéquation avec l'économie.

Il facilite l'acquisition d'un savoir professionnel par l'ensemble des sénégalais et veille à la qualité de la formation continue dans toutes les filières.

Il veille à l'ouverture des disciplines de formation technique et professionnelle sur le milieu universitaire et doit favoriser la coopération avec les entreprises privées.

Il a la charge de faciliter l'insertion des diplômés et des formés.

Il promeut l'apprentissage et veille à la modernisation de l'apprentissage traditionnel.

Article 2. - Le Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 11 novembre 2020

Macky SALL